

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 26 mai 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 mai 2015**

-----

**2015 DLH 16** Location à la RIVP de l'immeuble communal 216 bis/220 ter rue de la Croix Nivert (15<sup>ème</sup>) - Modificatif à état descriptif de division en volumes et avenant à bail emphytéotique.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 6 mai 2009 au profit de la RIVP, portant location de l'immeuble communal 216 bis/220 ter rue de la Croix Nivert (15<sup>ème</sup>) ;

Vu l'acte du 12 avril 2012 contenant état descriptif de division en volumes, cahier des charges, et acte complémentaire de désignation au bail emphytéotique du 6 mai 2009 ;

Vu la délibération 2014 DU 1164 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 autorisant le principe du déclassement et l'autorisation de dépôt des demandes d'urbanisme au 216/220 ter rue de la Croix Nivert (15<sup>ème</sup>) - ateliers RATP Vaugirard ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2015 par lequel Mme la Maire de Paris se propose d'autoriser d'une part, la modification de l'état descriptif de division en volumes portant sur l'immeuble communal 216 bis/220 ter rue de la Croix Nivert (15<sup>ème</sup>), et d'autre part, de fixer les conditions de l'avenant au bail emphytéotique conclu le 6 mai 2009 avec la RIVP portant location d'un volume dépendant de l'immeuble communal précité ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 12 janvier 2015 ;

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes modificatif établi le 13 mars 2015 par le cabinet Legrand, géomètre-expert ;

Vu la saisine de M. le Maire du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 28 avril 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 11 mai 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la modification de l'état descriptif de division en volumes - cahier des charges portant sur l'immeuble communal 216 bis/220 ter rue de la Croix-Nivert (15<sup>ème</sup>), établi aux termes d'un acte notarié en date du 12 avril 2012, selon le projet d'état descriptif de division en volumes joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13<sup>ème</sup>), un avenant au bail emphytéotique conclu le 6 mai 2009 avec la RIVP, ayant fait l'objet d'un acte complémentaire en date du 12 avril 2012, portant location de l'immeuble communal précité.

Cet avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- le futur volume 8, issu de la division de l'actuel volume 3 dans le projet d'état descriptif de division en volumes joint à la présente délibération, sera distrait de l'assiette du bail ;
- toutes les autres clauses du bail demeureront sans changement ;
- tous les frais entraînés tant par les modifications de l'acte contenant état descriptif de division en volumes et cahier des charges, que par la rédaction ou la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**